



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 JUIN 2024**

**Date
convocation :**
19/06/2024

**Date
d'affichage :**
19/06/2024

**Nombre de
conseillers :**
29

En exercice :
29

Présents :
22

Procurations :
2

Votants :
24

L'an deux-mille vingt-quatre, le vingt-huit juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de SOUPPES-SUR-LOING, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de **Monsieur Pierre BABUT, Maire**.

Étaient Présents :

Monsieur BABUT Pierre, **Maire**

MM. VILETTE Nathalie, CAMMARATA Gérard, de LOUVIGNY Agathe, PRÉVOST Denis, BAUDON Marie-Laure, POUJADE Jean-Yves, VAPPEREAU Florence, CAPELLE Jean-Michel, **Adjoint au Maire**.

MM. MONOD Pierre, POTELET Paulette, ROBLAIN Maurice, GILBERT Fabrice, LAFEUIL Cyrille, REBOUCO Hélène, CRENAUT Graziella, RICHARD Didier, DA SILVA CAMPOS Anita, TRICARD Martin, PRESLES Jocelyne, SAINT JEAN Dominique, PELLETIER Isabelle **Conseillers Municipaux**,

Absents excusés : MM. QUEUILLE Catherine, VIRATELLE Marie-Claude (pouvoir à M. ROBLAIN), FROT Yvonne, DELNOMDEDIEU Christian, VEIGNIE Laetitia, DOUTSAS Jean-Paul (pouvoir à Mme SAINT-JEAN), MARTIN Patrice.

Secrétaire de séance : Florence VAPPEREAU

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance du 9 avril 2024
3. Communication des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

ENFANCE / JEUNESSE

4. Règlement intérieur des activités Enfance
5. Tarifs des activités Enfance
6. Convention « Bonus Territoire Ctg » avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne
7. Pérennisation du dispositif BAFA

FINANCES

8. Participation des communes extérieures pour l'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires
9. Rapport des sommes perçues en 2023 au titre du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France
10. Demande de subvention au titre de la dotation générale de décentralisation – concours particulier en faveur de la lecture publique - opération d'extension ou d'évolution des horaires d'ouverture et aménagement du nouvel espace
11. Marché de Noël : tarifs 2024
12. Adhésion au Fonds Solidarité Logement
13. Information du Conseil Municipal sur les attributions de commandes selon la procédure adaptée du Code des marchés publics (1^{er} semestre 2024)

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

14. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service et rapport annuel du délégataire des services de l'eau et de l'assainissement 2023
15. Avenant n°7 au traité d'affermage pour l'exploitation du service public d'eau potable
16. Avenant n°5 au traité d'affermage pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif

PERSONNEL

17. Indemnisation des travaux supplémentaires pour élections
18. Recours à un contrat d'apprentissage
19. Suppression et créations de postes

POINT D'INFORMATION ET COMMUNICATION DU MAIRE **INTERVENTIONS DES ELUS ET QUESTIONS DIVERSES**

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Florence VAPPEREAU a été désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 9 avril 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'approuver le compte-rendu de la séance du 9 avril 2024, conformément au document en annexe, qui intègre les corrections et précisions demandées.

3. Communication des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

2024-011	20/03/2024	Actualisation de la régie « location salles et hébergement »
2024-012	29/03/2024	Renouvellement de concession pour Madame ROY Fatima, cimetière « La Vallée » pour une durée de 30 ans, n° 1853 - plan n° K-116
2024-013	08/04/2024	Renouvellement de concession pour Mr et Mme GALLET Raymond et Georgette, cimetière « La Vallée » pour une durée de 15 ans, n° 2047 - plan n° G-7
2024-014	16/05/2024	Accordant un rabais de 20 % sur les droits de place de la fête de la Pentecôte 2024

Le Conseil Municipal a pris acte.

ENFANCE / JEUNESSE

La parole a été donnée à Madame VILETTE, Adjointe au Maire en charge de l'Enfance/Jeunesse.

4. Règlement intérieur des activités Enfance

Il a été rappelé au Conseil Municipal que lors de sa séance du 30 juin 2023, il avait adopté le règlement intérieur des activités Enfance.

Cependant, à compter de la rentrée scolaire 2024/2025, le service Éducation, Enfance et Jeunesse sera doté d'un nouveau logiciel de gestion des activités périscolaires et extrascolaires. En conséquence, une mise à jour du règlement intérieur actuel est nécessaire.

Madame VILETTE a indiqué que le nouveau logiciel, nommé L&A, offre une interface plus simple pour les familles et permettrait de générer les factures avant consommation. Monsieur CAPELLE a souligné que le règlement ne comporte pas de date d'entrée en vigueur. Madame VILETTE a précisé qu'il sera mis en application à la rentrée prochaine et restera en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération du Conseil Municipal le modifie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité :

- d'actualiser comme suit les points du Règlement Intérieur :
 - o mise en place du prépaiement des activités de la restauration scolaire ;
 - o fixation de vacances à vacances la plage de réservation ouverte ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Règlement Intérieur des Activités Enfance, selon le document présenté en annexe.

5. Tarifs des Activités Enfance

Il a été rappelé au Conseil Municipal que lors de sa séance du 30 juin 2023, il avait décidé les tarifs des activités Enfance pour l'année scolaire 2023/2024.

Monsieur CAPELLE a de nouveau fait remarquer que les dates d'entrée en vigueur n'étaient pas indiquées. Madame VILETTE lui a apporté la même réponse que précédemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de maintenir les tarifs des activités Enfance pour l'année scolaire 2024/2025, selon le tableau présenté en annexe.

6. Convention « Bonus Territoire Ctg » avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne

Il a été rappelé au Conseil Municipal que lors de sa séance du 1^{er} décembre 2022, il avait décidé d'approuver la Convention Territoriale Globale (Ctg) à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Caisse de Mutualité Sociale Agricole d'Ile-de-France (CMSA IDF), la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing (CCGVL) et les communes qui la composent.

Le « bonus territoire Ctg » est une aide complémentaire à la prestation de service unique (Psu) versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles.

Lors de la réunion du 16 avril 2024, la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne, la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing et les 4 communes possédant un accueil de loisirs extrascolaire ont acté le versement du « bonus territoire Ctg » aux villes gestionnaires.

De ce fait, la convention tripartite actuellement en vigueur devient caduque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention bipartite « bonus territoire Ctg » présentée en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention bipartite d'objectifs et de financement « bonus territoire Ctg ».

7. Pérennisation du dispositif BAFA

Depuis octobre 2022, la commune de Souppes-sur-Loing propose chaque année la formation théorique et d'approfondissement du BAFA.

Les besoins croissants d'encadrement dans les accueils de loisirs et les séjours démontrent l'importance de former des animateurs compétents et responsables pour garantir la sécurité et le bien-être des enfants.

De ce fait, la municipalité en partenariat avec la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing souhaite pérenniser le dispositif pour proposer aux jeunes du territoire une formation qualifiante et créer un vivier d'animateurs au sein du territoire.

Madame VILETTE a précisé qu'au mois d'octobre se tiendra le stage d'approfondissement de fin de formation. Monsieur CAPELLE a déploré que les différents modules ne soient pas plus rapprochés, ce qui permettrait d'avoir un vivier de personnel formé plus rapidement. Madame VILETTE en a convenu et a indiqué que la mise en place du dispositif avait été longue, mais qu'elle espérait désormais réaliser les différents stages en une seule année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité :

- d'approuver la mise en place du dispositif BAFA ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les organismes de formation agréés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de financement pour la participation financière de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing.

FINANCES

8. Participation des communes extérieures pour l'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires

Au regard de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée, de l'article 37 de la loi du 9 janvier 1986 modifiée, la commune de résidence d'un enfant, scolarisé dans une autre commune que sa commune de résidence, peut être tenue de participer aux frais de fonctionnement de l'école d'accueil, si elle n'a pas d'école, si sa capacité d'accueil est insuffisante, si elle ne propose pas de service de cantine et de garderie ou encore si l'état de santé d'un enfant le justifie. Les écoles sulpiciennes accueillent ainsi des enfants dont les parents résident dans les communes avoisinantes.

La participation est établie sur la base des charges de fonctionnement du service et d'un coût moyen annuel par élève en distinguant école maternelle et école élémentaire. Lors de sa séance du 30 juin 2020, le Conseil Municipal avait décidé, afin de pouvoir informer au préalable les communes extérieures et leurs familles, de prendre comme base de calcul les frais de fonctionnement des écoles de l'année n-2.

Une dizaine d'élèves habitant des communes extérieures sont concernés.

Au regard de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée, de l'article 37 de la loi du 9 janvier 1986 modifiée portant sur la participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement de la scolarisation des enfants desdites communes dans les communes d'accueil, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'approuver le montant des frais de fonctionnement demandés aux communes extérieures dont les enfants sont inscrits dans les écoles publiques de la commune pour l'année scolaire 2024/2025 (à partir des dépenses 2023), comme suit :

- 1 813 € par enfant scolarisé en maternelle ;
 - 672 € par enfant scolarisé en élémentaire ;
- et 888 € par enfant scolarisé en classe U.L.I.S, compte tenu des frais de fonctionnement supplémentaires liés à la restauration scolaire.

9. Rapport des sommes perçues en 2023 au titre du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France

Conformément à l'article L2531-16 du code général des collectivités territoriales, le Maire d'une commune ayant perçu au titre de l'exercice précédent une attribution du fonds de solidarité des communes de la région Ile de France, présente au conseil municipal, un rapport relatif aux actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement. L'article L2531-12 précise que cette dotation est versée aux communes supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population, sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

D'un montant de 380 583 € en 2023, le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France a permis notamment le financement des actions suivantes :

DOMAINE D'INTERVENTION	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	COÛT
Social - vie scolaire et associative		subventions CCAS - caisse des écoles - associations	140 341,00 €
Vie scolaire	entretien et équipement des écoles maternelles et primaires		47 945,47 €
Vie périscolaire	meublier et jeux ALSH- tyrolienne et aires de jeux		91 176,15 €
Voirie	Aménagement et équipement urbain		49 433,87 €
Sécurité	caméras-coussin berlinois-herse-poids de lestage...		67 364,85 €
Environnement	Toilettes sèches-jardins partagés...		24 976,74 €
Patrimoine	réfections entretien		85 241,55 €
Restauration scolaire	équipements		22 747,70 €
Vie associative	meublier		3 333,02 €
	TOTAL		532 560,35 €

Le Conseil Municipal a pris acte.

10. Demande de subvention au titre de la dotation générale de décentralisation – concours particulier en faveur de la lecture publique - opération d’extension ou d’évolution des horaires d’ouverture et aménagement du nouvel espace

La parole a été donnée à Monsieur CAMMARATA, Adjoint au Maire en charge des finances ainsi qu’à Madame de LOUVIGNY, Adjointe au Maire en charge de la culture.

Il a été rappelé au Conseil Municipal que lors de sa séance du 9 juin 2023, il avait été décidé de solliciter une participation financière de l’État au titre de la Dotation générale de décentralisation – concours particulier pour les bibliothèques de lecture publique, dans le cadre de l’opération d’extension ou d’évolution des horaires d’ouverture ou d’aménagement d’un nouvel espace.

Au vu du déploiement de la fréquentation de la médiathèque et du lieu de vie et de cohésion sociale qu’elle devient, il semble indispensable de maintenir l’extension des horaires ainsi de maintenir l’emploi du deuxième agent recruté en 2022 dans le cadre de la demande de subvention au titre de la dotation générale de décentralisation- concours particulier en faveur de la lecture publique – opération d’extension ou d’évolution des horaires d’ouverture et aménagement du nouvel espace, votée lors du conseil municipal du 9 juin 2023 (Délibération N° 2023-04_40)

Or, au regard du développement de sa fréquentation et des actions de médiation culturelle qu’elle souhaite développer, il convient de saisir l’opportunité d’investir dans un projet d’extension de la médiathèque au premier étage du bâtiment existant.

L’agence Filigrane a été choisie afin de réaliser l’étude de faisabilité de cette extension.

Afin de soutenir la commune dans ce projet d’extension de la médiathèque et des travaux inhérents, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l’unanimité :

- de solliciter la participation financière de l’État au titre de la Dotation générale de décentralisation - concours particulier pour les bibliothèques de lecture publique, dans le cadre de l’opération d’extension ou d’évolution des horaires d’ouverture, à l’étude qui sera menée par l’agence Filigrane et à la réalisation des travaux qui découlera de cette étude.

- d’approuver le plan de financement qui se présente comme suit :

Prévisionnel	Nov. 2024 / Oct. 2025	Nov. 2025 / Oct. 2026	Nov. 2026 / Oct. 2027
DEPENSES	298 063,26 €	95 515,48 €	82 684,28 €
Frais supplémentaires de personnel	30 678,26 €	31 030,48 €	31 030,48 €
Frais de personnel d’entretien et de maintenance	3 285,00 €	3 285,00 €	3 285,00 €
Frais de communication	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
Actions d’animation	12 900,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Frais d’investissement (étude, travaux, aménagements)	250 000,00 €	50 000,00 €	37 168,80 €
RECETTES			
Participation Etat-DGD	80%	75%	70%
Ville de Souppes (fonds propres)	59 612,65 €	23 878,87 €	24 805,28 €

- de maintenir l’emploi de l’agent recruté en 2023,

- et d’autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ce financement.

11. Marché de Noël : tarifs 2024 (droit de place et carrousel)

Le traditionnel Marché de Noël tiendra sa 27^{ème} édition les 7 et 8 décembre prochains.

Madame de LOUVIGNY a précisé qu’il y avait des interrogations concernant le maintien du carrousel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l’unanimité, de fixer les tarifs du marché de Noël 2024, selon le tableau ci-dessous :

Désignation	Tarifs 2024
Droit de place pour les stands (le ml pour 2 jours)	42,00 €
Carrusel :	
- 1 tour	3,00 €
- 5 tours	14,00 €
- 10 tours	20,00 €

12. Adhésion au Fonds de Solidarité Logement

Le Fonds de Solidarité Logement (F.S.L) intervient auprès des ménages en difficulté sous forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'adhérer au F.S.L. selon la convention présentée en annexe. Le montant de la participation est de 0,30 € par habitant soit 1 563 € pour l'année 2024.

13. Information du Conseil Municipal sur les attributions de commandes selon la procédure adaptée du Code des marchés publics (1^{er} semestre 2024)

Aucune attribution de commandes selon la procédure adaptée durant le 1^{er} semestre 2024.

Le Conseil Municipal a pris acte.

DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC

L'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les délégataires de service public doivent produire chaque année, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service, assorti d'une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

14. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service et rapport annuel du délégataire des services d'eau et d'assainissement 2023

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Par contrat en date du 1^{er} juillet 2005, la Ville a confié à la société SAUR la délégation par affermage de son service public d'eau potable et de son service public d'assainissement collectif.

Des avenants au traité d'affermage pour l'exploitation du service public d'eau potable et au traité d'affermage pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif ont prolongé la durée des contrats jusqu'au 31 décembre 2024.

Principaux éléments à retenir :

- Eau potable :

- 2 263 branchements
- 243 508 m³ consommés
- 4 ouvrages de stockage, soit 1 700 m³ de stockage
- 1 station de production
- 54,085 km de réseau d'eau potable

Évolution des volumes

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de clients	2 249	2 256	2 271	2 257	2 245	2 263
Volumes produits	318 138	363 220	365 416	366 858	357 867	390 806
Volumes importés	12 074	15 609	13 776	14 236	11 256	17 382
Volumes exportés	4 853	4 614	4 435	6 036	3 740	5 150
Rendement du réseau	78,81 %	75,37 %	71,00 %	73,00 %	69,5 %	61,8 %

Comparatif des chiffres clés avec l'année antérieure

Volumes	2022	2023	Evolution N/N-1
Volumes produits sur la période de relève de ramenés à 365 jours (m³)	357 867	390 806	9,2%
Volumes importés sur la période de relève ramenés à 365 jours (m³)	11 256	17 382	54,43%
Volumes exportés sur la période de relève ramenés à 365 jours (m³)	3 740	5 150	37,69%
Volumes distribués sur la période de relève ramenés à 365 jours (m³)	365 383	403 038	10,31%
Volumes consommés sur la période de relève ramenés à 365 jours (m³)	248 837	243 508	-2,14%

Patrimoine	2022	2023	Evolution N/N-1
Linéaire de réseaux (km)	53,988	54,085	0,18%
Nombre de branchements	2 245	2 263	0,8%

Indices clés	2022	2023	Evolution N/N-1
Rendement de réseau (%)	69,5%	61,8%	-11,09%
Indice Linéaire de Consommation (m³/km/jour)	13,19	12,78	-3,13%
Indice Linéaire de Perte (m³/km/jour)	5,79	7,9	36,47%
Indice Linéaire de Volumes Non Comptés (m³/km/jour)	5,99	8,08	34,86%

Qualité de l'eau (ARS)	2022	2023	Evolution N/N-1
Nombre d'analyses bactériologiques réalisées	19	15	-21,05%
Taux d'analyses bactériologiques conformes (%)	100%	100%	0%
Nombre d'analyses physico-chimiques réalisées	19	17	-10,53%
Taux d'analyses physico-chimiques conformes (%)	100%	100%	0%

Interventions	2022	2023	Evolution N/N-1
Nombre de fuites sur conduites réparées	4	7	75%
Nombre de fuites sur branchements réparées	7	11	22,22%

- Assainissement :

- 1 858 branchements
- 192 934 m³ assujettis à l'assainissement
- 10 postes de relèvement
- 45,743 km de réseau (31,064 kmL de conduite d'eaux usées, 14,679 kmL d'eaux pluviales)
- 1 station d'épuration (7 000 équivalent/habitant)
- 317 536 m³ d'effluents épurés
- 37,4 tonnes de bouées évacuées

Comparatif des chiffres clés avec l'année antérieure

Volumes	2022	2023	Evolution N/N-1
Volumes assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur (m³)	196 187	192 934	-1,66%
Volumes épurés (m³)	279 899	317 536	13,45%

Patrimoine	2022	2023	Evolution N/N-1
Nombre de stations	1	1	-
Nombre de branchements raccordés	1 857	1 858	0,05%
Linéaire de réseau total (kml)	45,755	45,743	-0,03%
Linéaire de réseau Eaux Usées (kml)	31,064	31,064	0%
Linéaire de réseau Eaux Pluviales (kml)	14,691	14,679	-0,08%

Interventions	2022	2023	Evolution N/N-1
Nombre d'interventions de débouchage	68	36	-47,06%
Linéaires total hydrocurés sur le réseau (ml)	9 649	9 156	-1,84%

Qualité du traitement	2022	2023	Evolution N/N-1
Quantité de boues évacuées (tMS)	69,925 tMS	37,4 tMS	-46,51%
Nombre de bilans journaliers réalisés	11	12	9,1%
Nombre de bilans journaliers conformes	11	11	0%
Taux de conformité des bilans réalisés	100%	91,7%	-8,3%

Les membres du Conseil Municipal ont déploré la baisse significative du rendement du réseau d'eau potable. Monsieur le Maire leur a rappelé que le réseau de la commune était ancien et qu'il présente de nombreuses fuites, souvent invisibles à l'œil nu. Grâce à l'installation des débitmètres fin 2023, des fuites importantes ont déjà pu être détectées et arrêtées. La SAUR continue ses investigations.

Lors du débat qui a suivi, impliquant notamment Messieurs RICHARD, CAPELLE, LAFEUIL, GILBERT et MARTIN, il a été demandé que la SAUR réalise des bilans trimestriels afin que la commune soit plus réactive pour proposer des actions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'adopter, au titre du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services de l'eau et de l'assainissement 2023, les rapports annuels du délégataires ci-annexés.

Il a été indiqué que ce rapport sera transmis au Préfet pour information et mis à la disposition du public dans les 15 jours suivant la présentation au Conseil Municipal. Le public en sera avisé par voie d'affichage en Mairie pendant un mois au moins.

15. Avenant n°7 au traité d'affermage pour l'exploitation du service public d'eau potable

Par contrat en date du 1^{er} juillet 2005, visé en Sous-Préfecture de Fontainebleau, le 1^{er} juillet 2005, modifié par 6 avenants, la commune a confié à la société SAUR la délégation par affermage de son service public d'eau potable. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2024.

La commune est membre de la Communauté de Communes de Gâtinais Val-de-Loing, qui a engagé une étude de gouvernance en vue de la récupération des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026, conformément à la loi NOTRe.

Dans cette optique, la commune souhaite prolonger son contrat de délégation de service public d'eau potable d'une année afin de faire concorder le terme du contrat avec la prise de compétence de la Communauté de Communes.

La durée cumulée du contrat, avec prolongation, s'élevant à 20 ans et 6 mois, conformément à l'instruction N° 10-029-M0 du 7 décembre 2010 relative aux conséquences de l'arrêt Olivet, la commune a sollicité l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques qui a validé le projet d'avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la SAUR l'avenant n° 7 au traité d'affermage pour l'exploitation du service public d'eau potable, selon le projet d'avenant présenté en annexe afin de prolonger la durée du contrat jusqu'à l'attribution d'un nouveau contrat de délégation et au plus tard au 31 décembre 2025.

16. Avenant n°5 au traité d'affermage pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif

Par contrat en date du 1^{er} juillet 2005, visé en Sous-Préfecture de Fontainebleau, le 1^{er} juillet 2005, modifié par 4 avenants, la commune a confié à la société SAUR la délégation par affermage de son service public d'assainissement collectif. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2024.

La commune est membre de la Communauté de Communes de Gâtinais Val-de-Loing, qui a engagé une étude de gouvernance en vue de la récupération des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026, conformément à la loi NOTRe.

Dans cette optique, la commune souhaite prolonger son contrat de délégation de son service public d'assainissement collectif d'une année afin de faire concorder le terme du contrat avec la prise de compétence de la Communauté de Communes.

La durée cumulée du contrat, avec prolongation, s'élevant à 20 ans et 6 mois, conformément à l'instruction N° 10-029-M0 du 7 décembre 2010 relative aux conséquences de l'arrêt Olivet, la commune a sollicité l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques qui a validé le projet d'avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la SAUR l'avenant n° 5 au traité d'affermage pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif, selon le projet d'avenant présenté en annexe afin de prolonger la durée du contrat jusqu'à l'attribution d'un nouveau contrat de délégation et au plus tard au 31 décembre 2025.

PERSONNEL

17. Indemnisation des travaux supplémentaires pour élections

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les taux moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,
Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,
Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),
Vu l'avis du comité social territorial en date du 19 juin 2024,

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales est assurée :

- en Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections (IFCE) pour les agents de catégorie A,
- en Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents dont les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération pendant les heures normales de services,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité :

- d'instituer l'IFCE
- et d'attribuer les IHTS liées aux travaux supplémentaires réalisés dans le cadre des élections selon les modalités suivantes :

Article 1 : Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections (IFCE)

- Bénéficiaires

Il est institué l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant des grades suivants :

Filière	Grade
Administrative	Attaché territorial principal

Le montant de référence pour le calcul de cette indemnité sera celui de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) de 1^{ère} catégorie assortie d'un coefficient de 3.

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

- Attributions individuelles :

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits.

Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée est portée au taux maximal possible, c'est-à-dire le quart de IFTS annuel de 1^{ère} catégorie.

Article 2 : Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

- Attribution des IHTS

Il est décidé d'attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires au personnel ayant participé aux opérations électorales et n'ayant pas récupéré le temps supplémentaire effectué. Les agents non titulaires pourront percevoir les IHTS selon les mêmes conditions que les fonctionnaires.

- Modalités de calcul

Les agents employés à temps complet percevront les IHTS selon le tarif des heures supplémentaires de dimanche, et éventuellement de nuit, correspondant à leur indice, et calculées selon les articles 7 et 8 du décret n° 2002-60 précité.

Les agents employés à temps non complet percevront des IHTS rémunérées en heures complémentaires basées sur le traitement, sans majoration de dimanche ou de nuit dans la limite de la durée légale du travail. Au-delà, les agents à temps non complet percevront des IHTS selon les mêmes conditions que les agents à temps complet.

- **Attributions individuelles**

Monsieur le Maire procédera aux attributions individuelles en fonction des heures effectuées à l'occasion des élections.

Article 3 : Périodicité de versement

Le paiement de ces indemnités sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

18. Recours à un contrat d'apprentissage

L'apprentissage a pour but de donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation en alternance générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle. L'apprenti doit être inscrit dans un centre de formation d'apprentis (CFA).

L'apprenti doit avoir au moins 16 ans et au maximum 29 ans révolus au début de l'apprentissage. Toutefois, un jeune âgé d'au moins 15 ans peut débiter un contrat d'apprentissage s'il justifie avoir terminé son année de classe de 3^{ème}.

Le contrat est un contrat de droit privé à durée déterminée et régi par des dispositions spécifiques du code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5. Il est conclu pour une durée entre 6 mois et 3 ans. En principe, cette durée est égale à la durée du cycle de formation suivi par l'apprenti.

La rémunération est calculée selon un barème préétabli prenant en compte l'âge de l'apprenti et de l'année d'exécution du contrat. Elle correspond à un pourcentage du SMIC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 19 juin 2024,

- de recourir au contrat d'apprentissage,
- de conclure, à la rentrée scolaire 2024/2025, un contrat d'apprentissage en vue de préparer un CAPa « Jardinier paysagiste »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis,
- et de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

19. Suppression et créations de postes

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvu ou non, classés par filière, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité :

- vu l'avis du comité social territorial en date du 19 juin 2024 :
 - de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} juillet 2024
 - et de créer un poste dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou adjoint technique de 1^{ère} classe) à temps complet afin d'assurer les missions d'agent voirie à compter du 1^{er} juillet 2024.
- pour le conservatoire municipal de Musique, de créer :
 - un poste de vacataire avec une rémunération horaire de 35 € brut à compter du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 pour les fonctions de Professeur de musique et de Responsable de l'école de musique afin d'assurer la continuité de l'enseignement musical ;

- un poste de vacataire en période scolaire avec une rémunération horaire de 24 € brut à compter du 8 juillet 2024 au 7 juillet 2025 dont les fonctions sont d'assurer la continuité de l'enseignement musical ;
- un poste en Contrat à Durée Déterminée d'assistant d'enseignement artistique de 1ère classe à raison de 2h30 hebdomadaires pour des missions de professeur de musique du 8 juillet 2024 au 7 juillet 2025.
- Suite à un accroissement temporaire d'activité et afin d'assurer le fonctionnement du service entretien, de créer :
 - un poste en Contrat à Durée Déterminée par référence au grade d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires afin d'assurer les missions d'agent d'entretien, pour une durée d'un an à compter du 15 octobre 2024.
- Suite à une modification de la date de fermeture de la base de loisirs pour la saison 2024 et afin d'assurer son fonctionnement pour la période du 1er septembre 2024 au 6 septembre 2024, de créer :
 - quatre postes en Contrat à Durée Déterminée par référence au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires pour assurer les missions de Maître-Nageur Sauveteur ; à défaut, ces postes pourront être pourvus par des vacataires dont la rémunération est fixée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 31,25 € maximum ;
 - quatre postes en Contrat à Durée Déterminée par référence au grade d'opérateur territorial des activités physiques et sportives à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires pour assurer les missions de Sauveteur Aquatique ; à défaut, ces postes pourront être pourvus par des vacataires dont la rémunération est fixée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 25 € maximum.

POINT D'INFORMATION ET COMMUNICATION DU MAIRE INTERVENTIONS DES ELUS ET QUESTIONS DIVERSES

Intervention de Monsieur ROBLAIN, Conseiller délégué à l'action sociale, vice-président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur ROBLAIN a informé le Conseil Municipal que les permanences de consultations gratuites d'avocats étaient appréciées par les administrés (25 consultations réparties sur les 3 permanences).

Intervention de Madame VAPPEREAU, Adjointe au Maire, vice-présidente de la commission « Cadre de vie et commerce local »

Madame VAPPEREAU a informé le Conseil Municipal qu'une réunion de travail se tiendrait demain entre le bureau d'étude CITEMETRIE et le CCAS concernant le dispositif OPAH-RU.

Le Comité de projet « Petites villes de demain » se réunira le 10 juillet pour faire un point d'étape.

Une commission « Cadre de vie et commerce local » sera prochainement programmée et s'intéressera aux friches commerciales.

Intervention de Monsieur POUJADE, Adjoint au Maire, vice-président de la commission « Travaux et urbanisme »

Monsieur POUJADE a informé le Conseil Municipal que les projets d'aménagement de la route d'Égreville et de création de stationnements, rue Étienne Thoizon, ont été validés par l'Agence Routière Départementale et bénéficieront d'un financement au titre des amendes de police.

Intervention de Monsieur PREVOST, Adjoint au Maire, vice-président de la commission « Sport, Loisirs et Associations »

Monsieur PREVOST a informé les membres du Conseil Municipal que la date retenue pour le forum « Faites des Loisirs » est le 7 septembre prochain.

Il a également transmis les remerciements de la section Basket pour l'achat d'un tableau de scores ainsi que pour le travail des agents des services techniques.

Monsieur PREVOST a assisté à la commission tourisme de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing (CCGVL). Lors de cette réunion, il a été précisé que l'office de tourisme communautaire assurait l'animation touristique tandis que la CCGVL se chargeait des projets plus importants (vélos électriques, maison éclusière, label du territoire pour les commerçants...). La CCGVL recherche un terrain sur le territoire pour autoriser le stationnement de 2 ou 3 camping-cars.

Les championnats de France de Tir se sont tenus la semaine dernière au Coudray. L'un des champions de France est sulpicien et trois records de France ont été établis pendant cette compétition.

Intervention de Madame BAUDON, Adjointe au Maire, vice-présidente de la commission « Environnement »

Madame BAUDON souhaite proposer à la CCGVL de faire labelliser « Pavillon Bleu », la halte fluviale.

Elle a également annoncé son intention de rédiger un article sur l'entretien des rivières dans le prochain numéro de Souppes'Mag afin d'informer les administrés.

Deux rendez-vous importants sont à venir pour la commune : l'audit pour le Pavillon Bleu, le 2 juillet et le passage du jury « Villes et Villages Fleuris », le 3 juillet.

Intervention de Monsieur CAPELLE, Adjoint au Maire, vice-président de la commission « Développement économique »

Monsieur CAPELLE a informé les membres du Conseil Municipal qu'un comité technique, dans le cadre du transfert des compétences eau-assainissement, se tiendra à la CCGVL le jeudi 11 juillet 2024.

Il a également annoncé la fin des ateliers de l'association «L'outil en main» au sein des locaux de la Communauté de Communes. Ces ateliers, destinés à initier les jeunes aux métiers manuels, recherchent des bénévoles pour pouvoir continuer l'année prochaine.

Intervention de Monsieur TRICARD, Conseiller délégué, vice-président de la commission « Démocratie participative, citoyenneté et hameaux »

Monsieur TRICARD a annoncé que le dépouillement des boîtes de consultation (les habitants ont été invités à exprimer les nouveaux services payants qu'ils souhaitaient voir ouvrir dans la commune), aura lieu le samedi 29 juin.

Intervention de Madame VILETTE, Adjointe au Maire, vice-présidente de la commission « Éducation, Enfance, Jeunesse et de la commission « transports »

Madame VILETTE a indiqué qu'une réflexion était en cours avec Transdev pour améliorer la sécurité à la place de la gare. Les mesures envisagées sont la matérialisation temporaire au sol et le recalibrage des horaires de quelques minutes afin d'éviter la présence simultanée de quatre bus.

Question de Monsieur GILBERT, Conseiller municipal

Suite à la présentation du projet d'extension du stockage de déchets inertes à la carrière de la Plaine par la société Lafarge Granulats le 4 mars dernier, quel avis Monsieur le Maire a-t-il rendu ?

Le délai de réponse court jusqu'au 7 juillet. Monsieur GILBERT a rappelé que lors de la réunion, il avait été demandé à la société Lafarge Granulats de procéder à des analyses de carottages pour vérifier que les déchets inertes déjà déposés respectaient les normes. Cette demande n'a pas été satisfaite par la société. Monsieur le Maire a indiqué que cet élément sera pris en compte dans la formulation de l'avis.

Question de Monsieur GILBERT, Conseiller municipal

Peut-on avoir des informations sur le projet de panneaux photovoltaïques à l'étang des Varennes ?

Madame BAUDON a répondu qu'il ne s'agit pour l'instant que de prospection. Monsieur le Maire a ajouté qu'il ne souhaite pas voir ce site naturel défiguré.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h15.

La secrétaire de séance,


Florence VAPPEREAU